



**GERER
MES BIENS
IMMOBILIERS**



VRAI OU FAUX ?



GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS : UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE POUR LES USAGERS PROPRIÉTAIRES

**Vous vous posez des questions sur
le service « Gérer mes biens
immobiliers » ?**

C'est normal et nous vous aidons à
faire le tri entre les infos et les infox.



VRAI OU FAUX ?



-
- 1. Je dois disposer d'un ordinateur et d'une connexion Internet pour effectuer ma déclaration.**



Vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un agent, soit par téléphone au 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, soit en vous rendant directement dans votre service des impôts ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous.

VRAI OU FAUX ?



2. Une nouvelle taxe, qui va remplacer la taxe d'habitation sur les résidences principales, va être mise en place.



Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sont maintenues et aucune autre taxe n'est instaurée.

VRAI OU FAUX ?



3. « Gérer mes biens immobiliers » permet de simplifier les démarches entre les usagers et l'administration.



En validant votre déclaration de situation d'occupation, les informations sont directement prises en compte.

Vous ne recevrez plus d'imprimés de demande de renseignements (imprimés 1236), et en cas de construction, vous pouvez remplir votre déclaration H1 ou H2 directement depuis votre espace sécurisé.

VRAI OU FAUX ?



4. Je n'ai pas besoin de déclarer depuis mon espace sécurisé puisque mon bien est géré par une agence immobilière.



La déclaration des situations d'occupation incombe aux propriétaires de biens bâtis et doit être réalisée depuis l'espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

VRAI OU FAUX ?



5. Les dépendances d'appartement ou de maison (cave, parking, garage, etc.) sont concernées par l'obligation de déclaration.



Vous devez effectuer une déclaration pour tous vos locaux dont vos dépendances. Si celles-ci constituent un même lot avec votre maison ou votre appartement, vous avez la possibilité de réaliser une déclaration unique dans le cadre de votre parcours déclaratif.

VRAI OU FAUX ?



6. Les locations saisonnières ne doivent pas être déclarées.



La location saisonnière est proposée dans le parcours « loué ». Seule la date de début de location saisonnière est demandée. L'identification des différents locataires n'est pas requise.

VRAI OU FAUX ?



7. Je suis propriétaire et j'occupe ma résidence principale, l'administration me demande des informations qu'elle connaît déjà.



Les informations connues de l'administration sont préremplies dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr.

Si elles sont incorrectes ou incomplètes, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seuls les changements de situation devront être signalés.



Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logements ?

Notre service en ligne s'enrichit pour vous permettre de vous conformer à la loi et déclarer les occupants de vos biens à usage d'habitation avant le 30 juin 2023.

Besoin d'aide ou d'informations ?

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

impots.gouv.fr

**France
services**